



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

COMMUNE DE HABSHEIM

ChMu

ARRETE MUNICIPAL n° 059/2022  
portant réglementation temporaire  
de circulation rues du Général de Gaulle  
(RD 201) de la Patrie, de la Délivrance et  
du Maréchal Foch (RD 56<sup>II</sup>)

Le Maire de la Commune de HABSHEIM,

- VU l'ordonnance du 1<sup>er</sup> septembre 1945 portant étatisation de la Police dans les Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que le Code des Communes et plus particulièrement ses articles L 2542-1 et suivants ;
- VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-1 et suivants, R 411-8, et R 411-25 à R 411-28 du Code la Route ;
- VU la demande formulée, par Mr P. SONDENECKER, président du Conseil de Fabrique de l'Eglise Saint Martin et réceptionnée en mairie le 16 mai 2022 ;

CONSIDERANT la procession de la Fête Dieu qui aura lieu le dimanche 19 juin 2022 de 10h00 à 12h00 ;

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> : le dimanche 19 juin 2022 de 10 heures à 12 heures, la circulation de tous les véhicules sera interdite dans les rues suivantes en fonction de l'avancement de la procession :**

- Rue du G<sup>al</sup> de Gaulle (RD 201), tronçon compris entre la rue du Maréchal Foch et entre la rue de la Patrie)
- Rue de la Patrie
- Rue de la Délivrance, entre la rue de la Patrie et la rue du Maréchal Foch
- Rue du Maréchal Foch (RD 56 II)

**Article 2 :** La déviation du trafic s'effectuera par les voies adjacentes.

**Article 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place aux endroits appropriés par les services techniques municipaux.

**Article 4 :** Copie du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de MULHOUSE
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIXHEIM
- M. le Lieutenant-Colonel du Groupement des Sapeurs-Pompiers de MULHOUSE-RHIN
- M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de HABSHEIM
- M. le Directeur des Brigades Vertes de SOULTZ
- M. le responsable de la Police Municipale de HABSHEIM
- M. le Responsable du Service Technique
- M. Pierre SONDENECKER, Président du Conseil de Fabrique
- Affichage

HABSHEIM le 09 juin 2022  
Gilbert FUCHS  
Maire de HABSHEIM



Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication<sup>1</sup> rue du Général de Gaulle 68440 HABSHEIM - ☎ 03 89 44 03 07 - ☎ 03 89 54 10 58